

# MOTION Intersyndicale-MAEDI

## Amiante et Tripode Février 2017

Il y a plus de 10 ans, des ministres se sont engagés à protéger les personnels des expositions à l'amiante, à organiser le suivi médical des exposés et à indemniser les victimes.

Or, nous constatons que :

- De nouvelles contaminations dans nos Postes Consulaires et Diplomatiques ne sont pas écartées parce que les dossiers techniques amiantes (DTA) et leurs fiches récapitulatives ne sont pas actualisés, que des travaux sont engagés sans diagnostic avant travaux (DAT), et que la signalétique des matériaux contenant de l'amiante déjà repérés n'est pas réalisée ou pas généralisée ;

- Les instances du CHSCT-MAEDI ne disposent pas de toute l'information qui devrait leur être fournie de par la réglementation confirmée par le guide ministériel «prévention du risque amiante dans la gestion des bâtiments» et la circulaire «prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la Fonction Publique» du 28 juillet 2015 ;

- les instances CHSCT-MAEDI ne sont pas consultées en temps et en heure comme elles devraient l'être, en amont des travaux, de façon à pouvoir évaluer, comme c'est leur rôle, la pertinence des décisions prises et le respect de la protection des travailleurs ;

Dans le même temps, nous avons appris que nos 1 800 collègues nantais, exposés intensément aux flocages d'amiante de 1972 à 1993 dans la tour Beaulieu, nommée le Tripode, meurent en moyenne 6 ans plus tôt que leurs collègues.

C'est pourquoi l'Intersyndicale demande instamment :

- qu'une priorité absolue, avec les crédits correspondants, soit donnée à la mise à jour immédiate de l'ensemble des DTA et des fiches récapitulatives, y compris en recourant pour sa réalisation au marché de l'État existant ;

- qu'un plan de désamiantage pluri annuel soit financé en urgence et que l'abandon des locaux non domaniaux amiantés soit la priorité en terme immobilier ;

- que l'ensemble des agents de notre champ de compétence qui ont été contaminés soit immédiatement recensé par les administrations, sous le contrôle de notre CHSCT, et bénéficient des droits à suivi médical prévus par la réglementation ;

- que les agents malades de l'amiante voient leurs droits reconnus et qu'une aide psychologique et sociale leur soit apportée ;

**- que le Tripode soit classé immédiatement en site amianté.**

